



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

à Viuz-la-Chiésaz

2024/2025

Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune. La cantine scolaire municipale est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Ce règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal en date du 14 mai 2024 régit le fonctionnement du restaurant scolaire de Viuz la Chiesaz municipalisé depuis septembre 2024.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Proposer un service aux familles indisponibles sur le temps de pause méridienne,
- Apporter une alimentation saine et équilibrée,
- Apprentissage des règles de vie en communauté, favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire.

Article 1. Ouverture

Le service de restauration scolaire fonctionne les mêmes jours que l'école pendant les périodes scolaires de **11h45 à 13h45**. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et la direction de l'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires.

Article 2. Bénéficiaires

Le service est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'adhésion en début d'année, d'inscription aux repas, et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de service. Ce service n'est proposé que durant l'année scolaire.

Article 3. Modalités d'adhésion

Un **portail famille internet** est mis en place par la commune depuis la rentrée scolaire 2021.

L'adresse du site, un identifiant et un mot de passe sont transmis par la mairie aux familles pour s'y connecter.

Chaque parent ou responsable légal devra se connecter en début d'année pour valider son adhésion. Il renseignera / complètera ainsi son profil (renseignements, assurance) et validera le présent règlement intérieur.

Cette adhésion est la même pour la cantine et la garderie, il faudra cependant indiquer de quel(s) service(s) la famille veut bénéficier.

En cas de soucis d'accès à Internet pour ces formalités, ils doivent contacter la mairie avant la rentrée scolaire.



Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire. Aucun enfant non inscrit ne sera pris en charge.

Article 4. Modalités d'inscription aux repas

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable aux repas est obligatoire et liée aux contraintes du prestataire qui livre les repas.

En se connectant au portail, les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours où l'enfant déjeune à la cantine.

Les inscriptions se font au plus tard le **lundi d'une semaine d'école avant minuit pour la semaine d'école suivante**, elles peuvent aussi se faire à l'année ou au mois.

Annulations / Absences

Sur le portail famille, il sera possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en respectant les **mêmes délais**.

Passé ce délai, l'annulation ne peut se faire qu'avec l'accord de la mairie par l'envoi d'un message depuis le **portail famille internet** où à l'adresse suivantes periscolaires@viuz-la-chiesaz.fr au plus tard 2 jours ouvrés* avant 9h00.

Uniquement les repas **décommandés maximum 2 jours ouvrés* avant** ne seront pas facturés.

Une inscription non prévenue déclenchera la facturation d'un repas au **tarif majoré au double du prix du repas**.

Cas particuliers

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, tout enfant non inscrit sur le planning du jour et présent à 11h45 ne pourra être gardé à la cantine et dans la cour par les agents de surveillance. Il restera sous la responsabilité de la directrice de l'école qui prendra les mesures nécessaires.

Départ exceptionnel avant 13h45 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Aucun enfant n'est autorisé à quitter la cantine sauf sur demande exceptionnelle des parents qui doivent obligatoirement signer une décharge et la remettre à l'agent communal en charge de la restauration scolaire.

Ce document devra comprendre :

- la date et l'heure du départ de l'enfant,
- les noms, prénom et qualité de la personne qui vient chercher l'enfant (même s'il s'agit des parents).

Inscriptions exceptionnelles

Ce sont les inscriptions faites, au plus tard, **2 jours ouvrés avant le repas***. Elles devront se limiter à 3 maximum par an.

Elles ne peuvent se faire qu'avec l'accord de la mairie par l'envoi d'un message depuis le **portail famille internet** où à l'adresse suivantes periscolaires@viuz-la-chiesaz.fr au plus tard 2 jours ouvrés* avant 9h00.

Conditions d'inscription

Pour les parents ne pouvant inscrire leur enfant par internet, les inscriptions peuvent se faire avec le même respect du délai par mail periscolaires@viuz-la-chiesaz.fr ou directement à la mairie aux horaires **d'ouverture** :

- Lundi 9h/12h30
- Mardi 15h/18h
- Jeudi 15h/18h
- Vendredi 9h/12h30

La mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

En cas d'impayé du mois précédent, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée.



Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai sur le portail internet ou aux services de la Mairie par courrier.

Article 5. Fonctionnement du restaurant scolaire

La distribution des repas fonctionne selon 2 modalités : un service à table pour les plus-petits et un self en flux tendu quand l'enfant est suffisamment autonome pour le faire.

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine.

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.

Les règles sanitaires en vigueur sont respectées et la municipalité peut être amenée à aménager différemment les services pour les appliquer.

Article 6. Tarification

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

Si la famille a également utilisé le service garderie une seule facture mensuelle sera établie pour les deux services. Pour la rentrée 2024-2025, il sera de 5.70 € par enfant, de 6.60 € par adulte.

Le règlement se fera de préférence par prélèvement SEPA (formulaire à remplir en début d'année), sinon par carte bancaire, via le portail famille.

Cas particulier PAI

Pour les enfants accueillis dans ce cadre et apportant leur repas, le forfait est fixé à 2.5 € pour le service et la surveillance.

Article 7. Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite.

En début d'année scolaire, une charte destinée aux enfants est distribuée. Elle résume les règles de vie à la cantine. Les parents en prennent connaissance et le signent ainsi que les enfants. Ces règles de vie sont essentielles au bon fonctionnement de la cantine et de la sécurité dans la cour.

- Les enfants s'engagent à respecter le personnel, les locaux, le matériel, leurs camarades et les règles d'hygiène.
- Ils doivent maîtriser leur langage et leurs gestes.

En cas de litige et de non-respect de leur engagement, l'employée communale chargée de la surveillance note la date et la nature de l'incident constaté dans le cahier qui sera visé régulièrement par la municipalité.

Mesures prises en cas d'indiscipline répétée :

- 1^{er} avertissement : Un « billet d'avertissement » sera remis à l'enfant par le personnel de la cantine. L'enfant devra le faire signer **par les parents** et le rapporter dans les 72h auprès du personnel de la cantine.
- 2^{ème} avertissement : Un « billet d'avertissement » sera remis à l'enfant par le personnel de la cantine. L'enfant devra le faire signer **par les parents et Mr Le Maire**, et le rapporter dans les 72h auprès du personnel de la cantine.
- 3^{ème} et dernier avertissement : l'enfant sera exclu temporairement de la cantine : cette exclusion peut aller de deux à huit jours aux dates définies par le Maire. **Les repas ne seront pas remboursés durant toute la période de l'exclusion.**



Article 8. Grève / Absence des enseignants

- En cas de grève du personnel, la cantine sera fermée. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais. Les repas ne seront pas facturés.
- En cas de grève ou d'absence des enseignant(e)s, seuls les repas non pris des 2 premiers jours ne seront pas facturés ; la désinscription reste de la responsabilité des parents pour les jours suivants.

Article 9. Sécurité / Assurance

Accident ou maladie

Lors de l'inscription, les parents doivent obligatoirement fournir un numéro de téléphone pour être prévenu en cas d'urgence ou celui d'un proche.

Si cela est nécessaire, l'employée communale prévient les pompiers.

Petites blessures : Une trousse contenant le nécessaire est remise à l'employée communale chargée de la surveillance.

Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance "responsabilité-civile" ou "extra-scolaire" et à en indiquer les coordonnées sur le portail et en déposer une attestation lors de l'inscription (un seul renseignement pour garderie et cantine).

Article 10. Dispositions particulières

Médicaments, allergies, PAI

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit. S'il y a des médicaments, ils doivent être remis obligatoirement à la référente scolaire ainsi que l'ordonnance. Les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments à prendre pendant la pause méridienne.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire, trouble comportemental de l'alimentation, maladie chronique ou momentanée ...) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie. Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par un médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Objets de valeur

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Article 11. Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

** 2 Jours ouvrés : par exemple le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le lundi, et en cas de vacances le jeudi de la dernière semaine d'école pour le lundi de la rentrée.*

Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel



Avant le repas

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Si je suis en maternelle, je m'installe à ma place dans le calme,
- Si je suis plus autonome, je respecte les consignes annoncées par le personnel pour le service en self : me servir, m'installer, manger, débarrasser, sortir, ... et toujours dans le calme et le respect.



Pendant le repas

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je respecte la nourriture et l'eau,
- Je parle calmement,
- Je respecte le personnel de service, le matériel et mes camarades.

Après le repas

- Je débarrasse (couverts, verre, assiette, ramequin, bol...),
- Je jette ma serviette et mes déchets dans les bonnes poubelles,
- Je lave la table et je range ma chaise,
- Je sors de table dans le calme, je m'habille et je retourne dans la cour,
- Je me lave les mains aux sanitaires de l'école.

Tout le temps

- J'écoute et applique les consignes : elles peuvent avoir été modifiées en cours d'année.

Signature de l'élève,

Signature des parents,